

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 1er octobre 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

**2018 SG 25** Adhésion de la Ville de Paris à l'association française des parties prenantes pour la ville durable (Institut pour la Ville Durable) et versement de la cotisation correspondante (2000 euros).

**Mme Célia BLAUDEL, rapporteure**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose que la Ville de Paris adhère à l'association française des parties prenantes pour la ville durable (Institut pour la Ville Durable) et verse la cotisation correspondante.

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUDEL, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à faire adhérer la Ville de Paris à l'association française des parties prenantes pour la ville durable (Institut pour la Ville Durable), dont le siège social est situé au 69bis rue de Vaugirard - 75006 Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la cotisation de 2000 euros à cette association, au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée Domaine P711, Fonds 71000010, Nature 011-6281-D Concours divers

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**